

Belgium FAQs - Time Management - Absences

FAQ Belgique - Gestion du Temps - Absences

Si vous ne trouvez pas la réponse à votre question, merci de contacter le support RH:
[DIGITAL WORKPLACE](#)

- **Je vais me marier religieusement et civilement à deux dates différentes, quand puis-je poser le congé mariage ?**

Tant le mariage civil que le mariage religieux peuvent constituer l'événement familial. Le travailleur doit donc choisir laquelle des deux cérémonies il considère comme étant un événement familial. Ce choix étant fait, les jours d'absence doivent être compris dans la semaine où se situe l'événement ou dans celle qui suit. Cette absence doit être encodé comme petit chômage.

Date last updated: 25 Sept 2025